



Assemblée générale

Distr. générale
18 avril 2019
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante-deuxième session
Vienne, 8-19 juillet 2019

Examen du projet d'aide-mémoire du secrétariat de la CNUDCI sur les principales questions liées aux contrats d'informatique en nuage

**Considérations relatives à l'élaboration d'un outil en ligne
contenant un texte juridique**

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Considérations relatives à l'élaboration d'un outil en ligne contenant un texte juridique	2
A. Considérations générales	2
B. Les outils en ligne en tant que publications des Nations Unies	3
C. Exigences générales applicables aux publications des Nations Unies	4
D. Exigences spécifiques applicables aux outils en ligne	5
III. Changements par rapport aux pratiques de publication de la CNUDCI et conséquences budgétaires	7
A. Pratiques actuelles en matière de publications de la CNUDCI	7
B. Incidences de l'utilisation d'outils en ligne	8
C. État d'avancement d'un outil en ligne pilote	11



I. Introduction

1. À sa cinquante et unième session, la Commission a prié le Secrétariat de mettre au point, dans la limite des ressources disponibles, un outil en ligne pilote contenant le projet d'aide-mémoire sur les principales questions liées aux contrats d'informatique en nuage, qu'elle examinerait à sa cinquante-deuxième session, en 2019. Elle l'a aussi prié d'élaborer une note récapitulant les considérations relatives à la conception de cet outil, y compris les conséquences budgétaires et autres, ainsi que les changements que cela représenterait par rapport à la politique actuelle de la CNUDCI en matière de publication¹. La présente note fait suite à cette demande.

2. Le chapitre II expose les considérations à prendre en compte lors de la conception d'un outil en ligne contenant un texte juridique : les considérations générales, telles que les stratégies et politiques de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en matière d'utilisation des nouvelles technologies pour l'exécution de ses mandats, et les exigences qui s'appliqueraient à un tel outil en ligne. Le chapitre III présente les pratiques actuelles de publication de la CNUDCI et les conséquences, notamment budgétaires, d'une dérogation à ces pratiques.

II. Considérations relatives à l'élaboration d'un outil en ligne contenant un texte juridique

A. Considérations générales

3. La CNUDCI évalue régulièrement l'impact des nouvelles technologies sur ses travaux législatifs lorsqu'elle prépare son programme de travail et ses textes. À plusieurs reprises, elle a également examiné l'impact des nouvelles technologies sur l'exécution de son mandat de promotion et de diffusion et a souligné à cet égard qu'il était souhaitable de renforcer sa présence en ligne. Elle a reconnu qu'elle devait sans cesse s'adapter dans ses communications et ses interactions avec le monde extérieur afin de conserver sa pertinence².

4. Les nouvelles technologies facilitent la diffusion des informations relatives aux travaux de la CNUDCI et de ses textes auprès du public cible le plus large possible, de la manière la plus efficace et la plus économique possible. Les enfants du millénaire et la génération « Z » – dont les principales sources d'information et de communication (y compris pour la recherche et la rédaction juridiques) sont les sites Web adaptés aux appareils mobiles, les applications mobiles (familièrement dénommées « applis ») et autres outils en ligne – constitueront bientôt la majorité du public principal de la CNUDCI (délégués officiels des États et organisations internationales, parlementaires, autres responsables gouvernementaux, juges et universitaires). En outre, le secteur des entreprises est le principal bénéficiaire des travaux de la CNUDCI. Ce secteur est le moteur du développement de nouvelles technologies et en est aussi le principal utilisateur. Le monde dans lequel il opère est le cyberspace.

5. En outre, des outils en ligne aideraient la Commission à répondre plus efficacement aux besoins des utilisateurs des textes de la CNUDCI en permettant des mises à jour plus rapides de ces textes en cas de besoin et en mettant en évidence les domaines et les thèmes qui appellent d'éventuels travaux futurs, au regard des retours d'informations des utilisateurs finals et des praticiens. Grâce aux outils en ligne, le vivier des commentateurs pourrait à son tour devenir plus ouvert et plus diversifié qu'il ne l'est actuellement. De tels outils pourraient aussi faciliter les recherches et les études juridiques qui sous-tendent les travaux de la CNUDCI (notamment en s'appuyant sur l'exploration de données, l'innovation en matière de données et

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17), par. 155.

² Ibid., soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 440.

d'autres technologies et logiciels d'intelligence artificielle) et créer des avantages pour l'exécution d'autres aspects de son mandat.

6. Le secrétariat de la CNUDCI a pris plusieurs mesures pour donner plus de visibilité à la présence en ligne de la Commission, notamment en migrant son site Web vers une plateforme adaptée aux appareils mobiles et en élargissant son utilisation des médias sociaux. Des efforts sont consentis pour étoffer et moderniser les bases de données du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT) et du service dépositaire pour la transparence, et pour proposer une assistance technique et d'autres activités de promotion et de diffusion en ligne. La prochaine étape visant à rendre plus visible la présence en ligne de la CNUDCI et, ce faisant, à assurer une communication efficace auprès du public visé pourrait passer par la présentation de ses textes sous des formes et par des moyens que le public cible utilise plus largement et comprend mieux.

7. De telles mesures s'inscriront dans le droit fil des stratégies adoptées par l'ONU pour tirer parti des nouvelles technologies afin de mieux s'acquitter des mandats qui lui sont assignés à titre individuel ou à l'échelle de l'Organisation³. Ces stratégies visent à encourager, dans l'ensemble du système des Nations Unies, une culture de l'innovation qui considère comme sources d'apprentissage les succès et les échecs liés à l'exposition aux nouvelles technologies. Le Laboratoire d'innovation rattaché au Cabinet du Secrétaire général et le Réseau d'innovation des Nations Unies (UNIN) ont pour mission d'appuyer les initiatives d'innovation en cours et de créer des occasions de les développer le cas échéant.

8. L'engagement en faveur des nouvelles technologies ne doit pas être considéré comme un nouveau mandat, mais comme un élément nécessaire à la bonne exécution des mandats existants de l'ONU. Certaines organisations internationales, dont celles qui font partie du système des Nations Unies, utilisent déjà des outils en ligne pour exécuter divers aspects de leur mandat, notamment pour présenter leurs textes juridiques⁴. L'utilisation des appareils mobiles dépassant de loin celle des ordinateurs dans de nombreux pays en développement, la plupart de ces outils sont accessibles sous une forme adaptée aux appareils mobiles.

B. Les outils en ligne en tant que publications des Nations Unies

9. Les outils en ligne contenant des textes de la CNUDCI seront soumis aux règles et directives de l'ONU applicables aux publications des Nations Unies. L'expression « publication des Nations Unies » désigne tout document écrit publié par ou pour l'ONU à l'intention d'un public extérieur défini. Les publications des Nations Unies « peuvent être imprimées ou publiées sous forme électronique, notamment sous forme

³ Voir, par exemple, la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies, lancée en 2018, à l'adresse <https://www.un.org/en/newtechnologies/images/pdf/SGs-Strategy-on-New-Technologies-FR.pdf>.

⁴ Voir, par exemple, un certain nombre de textes, dont la Charte des Nations Unies et l'ABCdaire des Nations Unies, présentés sous la forme d'applications (<https://shop.un.org/fr/applications>) ; un site adaptatif qui fait le lien entre les objectifs de développement durable, les cibles et les données de mise en œuvre, lancé par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DESA) (<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>) ; une présentation en ligne par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime du Guide législatif sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (<https://www.unodc.org/cld/v3/sherloc/legislative-guide/index.html?lng=fr>) ; le site adaptatif de l'Organisation internationale du Travail, qui propose des voyages interactifs dans le monde du travail (<https://www.ilo.org/infostories/fr-FR/Home>) ; et un guide pratique interactif pour le recouvrement efficace des avoirs volés, élaboré dans le cadre du Processus de Lausanne, conformément au mandat donné par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (<https://guidelines.assetrecovery.org/fr/guidelines>). Différents types d'outils en ligne sont également utilisés pour l'assistance technique et le renforcement des capacités [voir par exemple « Outer Space Treaty Quiz » du Bureau des affaires spatiales sur YouTube (https://www.youtube.com/watch?v=5y_6VrHS1_w)].

d'application pour appareils mobiles ou sous toute autre forme ou sur tout autre support, selon l'évolution des techniques »⁵.

10. Depuis la fin des années 80, les règles applicables aux publications des Nations Unies englobent la publication au format électronique⁶. Elles envisagent à la fois des publications purement électroniques et une combinaison de publications au format électronique avec une distribution de copies imprimées soumise à certaines limitations. Par exemple, en règle générale, la documentation destinée aux organes délibérants ne peut être diffusée sous quelque forme électronique que ce soit tant qu'elle n'a pas été officiellement publiée⁷, tandis que certains documents, en particulier ceux qui revêtent un caractère sensible, ne peuvent pas être diffusés du tout au format électronique, ou que des versions imprimées de certains de ces documents continuent de servir de copies du document archivé à des fins officielles, sauf décision contraire expresse des services des bibliothèques et de l'édition des Nations Unies⁸. Lorsqu'il est envisagé de recourir à la fois au format papier et au format électronique, il convient d'assurer une cohérence totale entre les deux formats. Lorsque, pour des raisons techniques inhérentes au format électronique, une correspondance complète n'est pas possible, la différence doit être expliquée dans la documentation accompagnant le produit ou le service⁹.

11. Des directives plus récentes traitent expressément des procédures et des objectifs de diffusion des documents de l'ONU sur l'Internet. L'instruction administrative intitulée « Publication de documents de l'Organisation des Nations Unies sur l'Internet » établit les bases et le cadre administratifs de la gestion des sites Web de l'Organisation ainsi que de l'élaboration et de l'application des règles gouvernant les projets Internet. Elle définit l'expression « Publication de documents de l'Organisation des Nations Unies sur l'Internet » comme la mise à la disposition du public sur l'Internet de tous matériaux (textes, tableaux, graphiques ou documents audiovisuels), par l'Organisation ou en son nom¹⁰.

C. Exigences générales applicables aux publications des Nations Unies

12. Qu'ils soient mis à disposition uniquement sur l'Internet ou en combinaison avec des versions imprimées, les outils en ligne contenant des textes juridiques des Nations Unies doivent être conformes aux exigences généralement applicables aux publications des Nations Unies¹¹, comme l'obligation : a) d'obtenir un mandat

⁵ ST/SGB/2012/2, note de bas de page 1.

⁶ Voir, par exemple, les directives intitulées « Guidelines for Electronic Publishing » (ST/AI/189/Add.26) (en anglais uniquement) (http://www.dgacm.org/editorialmanual/ed-guidelines/policy_questions/st_ai_189_add26.pdf) ; les directives intitulées « Guidelines for Publishing in an Electronic Format » (ST/AI/189/Add.28) (en anglais uniquement) (http://www.dgacm.org/editorialmanual/ed-guidelines/policy_questions/st_ai_189_add28.pdf) ; l'instruction administrative intitulée « Publication de documents de l'Organisation des Nations Unies sur l'Internet » (ST/AI/2001/5) (<https://undocs.org/fr/ST/AI/2001/5>) ; et la circulaire du Secrétaire général sur l'« Utilisation des moyens et des données informatiques et télématiques » (ST/SGB/2004/15) (<https://undocs.org/fr/ST/SGB/2004/15>).

⁷ ST/AI/189/Add.28, par. 18. Voir également le paragraphe 3.17 de l'instruction administrative ST/AI/2001/5, qui réaffirme que les documents de conférence devront être mis sur le Web conformément aux règles régissant leur distribution officielle. Ils ne seront pas placés sur l'Internet dans une version préliminaire, non éditée ou incomplète, si ce n'est en consultation avec le Président de l'organe concerné et son secrétaire et assortis d'un déni de responsabilité.

⁸ ST/AI/189/Add.28, par. 8 et 17.

⁹ Ibid., par. 11.

¹⁰ ST/AI/2001/5, par. 1.2.

¹¹ Outre celles qui figurent dans l'instruction administrative ST/AI/189 et ses additifs, il s'agira notamment des exigences énoncées dans la circulaire du Secrétaire général sur la « Gestion des dossiers et des archives de l'Organisation des Nations Unies » (ST/SGB/2007/5) (<https://undocs.org/fr/ST/SGB/2007/5>) et dans la circulaire du Secrétaire général sur les « Informations sensibles ou confidentielles : classification et maniement » (ST/SGB/2007/6) (<https://undocs.org/fr/ST/SGB/2007/6>).

législatif approprié et des autorisations administratives pour la publication en question ; b) de respecter les normes de qualité et de rédaction des Nations Unies, les règles relatives au multilinguisme, aux publications conjointes et au droit d'auteur, les normes de référence et d'archivage, les principes d'utilisation de l'emblème des Nations Unies et les instructions administratives relatives au contrôle et à la limitation de la documentation¹². D'autres règles peuvent s'appliquer en fonction de la présence de certains éléments dans le contenu d'un outil en ligne, notamment des photos, des cartes, des liens vers des sites Web externes et des documents provenant de tiers¹³.

13. Comme toute publication des Nations Unies, les outils en ligne devront être inclus dans le programme de publication d'un département auteur (pour la CNUDCI, il s'agira de la Division du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques) après leur approbation par un organe intergouvernemental. Les outils en ligne feraient partie de la section Internet de ce programme¹⁴. Toute proposition de publication, y compris sur l'Internet, ayant des incidences financières ne peut être approuvée qu'après que l'organe intergouvernemental compétent a examiné l'état des incidences sur le budget-programme de ces propositions.

14. Les services de vente des publications devraient être consultés au moment de planifier la diffusion par Internet de toute publication par ailleurs normalement mise en vente sur papier. Ils ont un droit de premier refus en ce qui concerne la distribution électronique de documents parus précédemment en tant que publications imprimées destinées à la vente¹⁵. En ce qui concerne les bases de données des Nations Unies et autres services d'information qui n'ont pas fait l'objet de publications sur papier mais qui ont une valeur marchande, la vente d'informations sur l'Internet soumise aux politiques de prix des Nations Unies peut être organisée dans le cadre d'une coopération entre le département auteur, le service de vente des publications et les services informatiques¹⁶. Il existe des exemples de produits numériques des Nations Unies (applications, bases de données) diffusés sous la forme de publications destinées à la vente¹⁷.

15. Toutes les publications destinées à la vente sont considérées comme ayant une valeur marchande et peuvent être vendues. Néanmoins, les directives applicables prévoient que le Secrétariat ouvre librement l'accès aux publications destinées à la vente aux États Membres, aux institutions partenaires, ainsi qu'à d'autres parties intéressées dans les régions moins développées, en particulier les pays les moins avancés¹⁸. Ces publications peuvent être mises à la disposition du public sur les sites Web de l'ONU. Si elles paraissent sous la forme de publications destinées à la vente, les publications des Nations Unies reçoivent un numéro international normalisé du livre (ISBN/eISBN) ou, pour les publications en série et les périodiques, un numéro international normalisé des publications en série (ISSN/eISSN). Cela facilite leur suivi par les bibliothèques, les instituts de recherche et d'autres utilisateurs. Les publications non destinées à la vente n'ont pas d'(e)ISBN ou d'(e)ISSN.

D. Exigences spécifiques applicables aux outils en ligne

16. Les outils en ligne peuvent être créés sous la forme d'applications, de sites Web, y compris de sites adaptatifs, ou d'outils adoptant un autre format. Un site adaptatif est semblable à n'importe quel autre site Web, mais il est conçu pour l'affichage plus petit et l'interface à écran tactile d'un appareil mobile.

¹² [ST/AI/189/Add.28](#), par. 1, 9 à 12, 15, 16 et 22 à 28, et [ST/AI/2001/5](#), par. 3.10 à 3.11, 3.22 à 3.26, 3.31 et 5.1 à 5.6.

¹³ [ST/AI/189/Add.28](#), par. 22 à 24, et [ST/AI/2001/5](#), par. 3.6, 3.12, 3.28 à 3.30 et 5.5.

¹⁴ Cela ne s'applique pas aux documents des Nations Unies publiés pour examen par un organe intergouvernemental. Voir [ST/SGB/2012/2](#), note de bas de page 2.

¹⁵ [ST/AI/189/Add.28](#), par. 5, 20 et 21 et [ST/AI/2001/5](#), par. 4.2.

¹⁶ [ST/AI/2001/5](#), par. 4.2.

¹⁷ Voir [shop.un.org](#).

¹⁸ [ST/AI/189/Add.28](#), par. 20, 21 et 31, et [ST/AI/2001/5](#), par. 4.3.

17. D'après les informations reçues par le secrétariat de la CNUDCI, une série de règles à observer pour les applications des Nations Unies sont en cours d'élaboration par les services compétents du Secrétariat de l'ONU. Des outils seront également mis à la disposition des entités des Nations Unies pour leur permettre de développer leurs propres applications plutôt que de s'appuyer sur celles mises au point par des fournisseurs commerciaux.

18. Le Département de la communication globale de l'ONU¹⁹, anciennement dénommé Département de l'information, définit les normes applicables aux sites Web des Nations Unies, notamment pour : a) la stratégie d'image de l'ONU qui vise à garantir que tout site Web créé par une entité de l'Organisation soit immédiatement identifiable comme un site authentique des Nations Unies ; b) la facilité d'utilisation et l'accessibilité pour les personnes handicapées²⁰ permettant d'assurer la lisibilité du texte, une meilleure organisation du contenu, ainsi qu'une conception simple et claire, le tout visant à privilégier la convivialité dans toutes les régions, y compris celles où l'infrastructure est moins perfectionnée et l'accès plus difficile²¹ ; c) la cohérence du style²², de manière à garantir le respect du style commun des Nations Unies en ce qui concerne la police de caractères, les couleurs, les barres de langue et de navigation, l'en-tête, les rubriques, les pieds de page, le logo et la fonction de recherche ; d) une mise en page adaptative permettant à un site Web de s'adapter à différents formats en fonction de l'appareil utilisé (téléphones mobiles, tablettes, ordinateurs de bureau). Ces normes réaffirment la nécessité de respecter les règles des Nations Unies en matière de rédaction et de publication et le multilinguisme²³. Par souci de commodité, toutes les normes applicables aux sites Web de l'ONU ont été rassemblées dans les directives Web des Nations Unies²⁴ mises en ligne par la Section des services Web du Département de la communication globale. Ces directives en ligne guident également les utilisateurs au fil des différentes étapes de la planification, de la budgétisation et de la création d'un site Web.

19. Tous les sites Web de l'ONU doivent se rattacher au domaine principal de l'ONU (un.org) et leur contenu doit être physiquement hébergé sur le serveur Web exploité par l'ONU, sauf modalités spéciales approuvées par le Comité des publications des Nations Unies²⁵. Selon les directives relatives aux localisateurs de ressources uniformes, toute adresse URL de niveau inférieur doit se rattacher au domaine générique de premier niveau (c'est-à-dire, dans le cas de la CNUDCI, au domaine uncitral.un.org) et doit avoir une signification thématique. Il convient d'éviter les abréviations et acronymes peu utilisés²⁶. Ces exigences, entre autres, visent à garantir la propriété et l'accès de l'ONU à l'égard de ses données en ligne, ainsi que la portabilité et la préservation desdites données. En outre, le département auteur est tenu d'assurer l'archivage et la conservation à long terme des documents de fond qui sont produits exclusivement pour l'Internet par d'autres moyens, y compris sur support papier, si nécessaire²⁷.

20. La plateforme commune pour la création de sites Web de l'ONU, Drupal 7, vers laquelle le site Web de la CNUDCI a migré l'année dernière, supporte la création de sites adaptatifs et la mise en conformité avec d'autres normes des Nations Unies en matière de sites Web, notamment la possibilité de modifier ces sites dans les six

¹⁹ <http://www.un.org/en/sections/departments/department-global-communications/index.html>.

²⁰ <http://www.un.org/fr/webaccessibility/index.shtml>.

²¹ ST/AI/2001/5, par. 3.16.

²² <https://www.un.org/styleguide/>.

²³ <https://www.un.org/en/sections/web-governance/minimum-standards-multilingualism-united-nations-websites/index.html>. Un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale ont traité du multilinguisme dans le contexte particulier des sites Web de l'ONU (par exemple, les résolutions 50/11, 52/23, 52/214, 54/64, 56/262, 59/309, 63/306, 65/311, 67/124, 67/292, 69/324, 71/101 et 71/328).

²⁴ <http://www.un.org/webguidelines/>.

²⁵ ST/AI/2001/5, par. 3.8.

²⁶ Ibid., par. 3.4.

²⁷ ST/AI/2001/5, par. 3.31 et ST/SGB/2007/5, par. 6.1.

langues officielles de l'ONU, la possibilité d'imprimer les pages, l'interopérabilité et d'autres normes visées au paragraphe 18 ci-dessus.

21. Conformément aux exigences applicables, les produits et services électroniques doivent faire l'objet d'essais approfondis avant d'être mis à la disposition du public. Les documents d'orientation destinés aux utilisateurs de produits ou de services électroniques sont censés être fournis à la fois comme composante du produit ou du service électronique lui-même et sous forme imprimée et doivent indiquer l'adresse électronique de l'administrateur²⁸. Le département auteur est tenu de conserver une trace écrite du processus d'essai et des commentaires reçus²⁹. Il doit en outre intégrer des fonctions d'appui technique, de suivi et d'évaluation a posteriori dans le produit électronique³⁰.

22. Le département auteur doit avoir et conserver l'entière responsabilité et le contrôle total des produits et services électroniques : il lui appartient notamment de développer, d'élaborer, et de réviser le contenu, de lui donner le format voulu, d'en coordonner la teneur avec les sites connexes, ainsi que d'en supprimer certains éléments après archivage, mais aussi d'assurer la conformité avec les normes applicables à l'échelle de l'Organisation en matière de logiciels, de rédaction et de conception, entre autres³¹. Il est donc censé prendre les dispositions nécessaires sur le plan des effectifs et de l'enveloppe budgétaire pour s'acquitter de cette responsabilité³². En particulier, tout site et toute page d'accueil de l'ONU sur l'Internet seront gérés par un fonctionnaire de l'Organisation qui, en étant l'administrateur, aura pour tâches de superviser les opérations techniques et la maintenance du site en coopération avec le Service de l'informatique, de se tenir en rapport avec le fonctionnaire chargé de planifier les publications compétent, l'administrateur du site principal de l'ONU et les organes subsidiaires du Comité des publications des Nations Unies chargés des questions liées à l'Internet³³. Les départements auteurs seront également chargés de contrôler et d'évaluer leur site Web afin d'en mieux définir les objectifs et le public³⁴.

III. Changements par rapport aux pratiques de publication de la CNUDCI et conséquences budgétaires

A. Pratiques actuelles en matière de publications de la CNUDCI

23. La plupart des publications de la CNUDCI sont parues à la fois sous forme de brochures papier et de livres électroniques et ont été mises à la disposition du public sur le site Web de la Commission. Les publications plus anciennes n'étaient disponibles que sous forme de brochures papier et une copie numérisée est reproduite sur le site Web de la CNUDCI. Certaines publications n'ont été diffusées qu'au format électronique (par exemple, le *Guide pour l'incorporation dans le droit interne de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics* ou la *Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale : le point de vue du juge*), mais elles peuvent être imprimées sur demande sans qu'un travail supplémentaire de traitement de texte, de mise en forme ou d'application de styles soit nécessaire. Dans un tel cas, les coûts d'impression habituels sont applicables.

24. Les publications de la CNUDCI sur papier ou sous forme de brochures imprimées et de livres électroniques sont, en règle générale, parues en tant que publications des Nations Unies destinées à la vente. À ce titre, elles ont été traitées par la Section de la vente et de la commercialisation du Département de la

²⁸ ST/AI/189/Add.28, par. 13 et ST/AI/2001/5, par. 2.9.

²⁹ ST/AI/189/Add.28, par. 13.

³⁰ ST/AI/189/Add.28, par. 14 et ST/AI/2001/5, par. 2.11.

³¹ ST/AI/189/Add.26, par. 2, ST/AI/189/Add.28, par. 4, 6, 9 et 10 et ST/AI/2001/5, par. 2.8 et 3.9.

³² ST/AI/189/Add.26, par. 2 et 9, ST/AI/189/Add.28, par. 7 et ST/AI/2001/5, par. 2.9 et 3.13.

³³ ST/AI/2001/5, par. 2.9.

³⁴ Ibid., par. 2.11.

communication globale et ont reçu un numéro ISBN ou ISSN (eISBN/eISSN pour les versions électroniques). Sur décision du département auteur, aucune des publications de la CNUDCI existant uniquement sous forme de livres électroniques n'est parue en tant que publication destinée à la vente.

25. Les publications électroniques ou la reproduction électronique des publications imprimées sont disponibles au format PDF sur le site Web de la CNUDCI (page « Textes et Ratifications ») dans les six langues officielles de l'ONU. Les fonctions de recherche par mot-clef, de copier-coller et d'impression sont assurées dans la plupart des cas, mais il n'est possible ni de modifier le document ni de le convertir ou de le reproduire aisément dans d'autres formats que celui utilisé pour la publication. La conservation et l'archivage à long terme sont assurés au moyen du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (Sédoc – <https://documents.un.org>) où les textes apparaissent comme des publications et, souvent aussi, comme des parties de documents officiels de la Commission (par exemple, si un texte publié est annexé au rapport d'une session particulière de la CNUDCI) ainsi que de l'Assemblée générale (par exemple, si un texte publié est annexé à une résolution de l'Assemblée générale). Néanmoins, les publications tendent à être plus exactes car elles intègrent des corrections rédactionnelles apportées lors de la préparation d'une publication dans les six langues officielles de l'ONU, après adoption ou approbation des textes par la Commission ou l'Assemblée générale.

26. Peu d'expérimentations ont été menées, au secrétariat de la CNUDCI, pour présenter le contenu juridique des travaux de la Commission sous la forme d'outils en ligne. Les seuls outils en ligne hébergés sur le site Web de la CNUDCI sont les bases de données (celles du Recueil de jurisprudence et du service dépositaire pour la transparence, ainsi que le catalogue de la bibliothèque de droit de la CNUDCI). En outre, le secrétariat de la CNUDCI s'est associé à d'autres institutions pour créer des bases de données en ligne relatives à certains textes de la Commission (par exemple, <http://newyorkconvention1958.org/> ou <http://iicl.law.pace.edu/cisg/cisg>).

27. Le budget de la CNUDCI, de son secrétariat et de sa bibliothèque de droit ne comporte pas de volet Internet distinct au sein du programme de publication. Les coûts des services d'impression (nouvelles publications ou nouveaux tirages) sont couverts par les fonds des services contractuels inscrits au budget ordinaire de la Commission. Les coûts de maintenance de la base de données du Recueil de jurisprudence, les coûts d'hébergement du site Web de la CNUDCI (y compris des logiciels et des sauvegardes), du catalogue de la bibliothèque, et des pages Web de la CNUDCI consacrées aux différents États sur le site de l'ONU/ONUDC et les autres dépenses informatiques sont couverts par les fonds destinés aux services contractuels dans le budget ordinaire de la Division du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques. Cela n'inclut pas les coûts de maintenance du service dépositaire pour la transparence, qui sont couverts par des ressources extrabudgétaires.

B. Incidences de l'utilisation d'outils en ligne

28. Le renforcement de la présence en ligne de la CNUDCI nécessiterait de s'écarter de la pratique actuelle consistant à ce que, sur le site Web de la Commission, ses textes de la Commission soient proposés sous la forme de publications électroniques ou de reproductions électroniques des publications imprimées. Au minimum, le contenu des documents serait présenté sous une forme adaptée aux appareils mobiles, compte dûment tenu des politiques applicables aux publications des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le multilinguisme et l'accessibilité, comme expliqué au chapitre II ci-dessus, ainsi que de toute politique future concernant les applications.

29. Dès lors que l'objectif des outils en ligne relatifs aux textes juridiques de la CNUDCI serait d'en proposer le contenu au public le plus large possible, un site adaptatif semble être l'outil le plus approprié, plutôt qu'une application. Le premier

garantit une disponibilité instantanée via un navigateur et une compatibilité avec toute une gamme d'appareils, de technologies et de fournisseurs. Un site Web est également plus facile et moins coûteux à développer, maintenir, mettre à jour, trouver et partager au moyen d'un lien. Les applications, quant à elles, nécessitent que l'utilisateur les télécharge et les installe d'abord à partir d'un « marché d'applications » avant que leur contenu puisse être vu. Il se peut qu'une version différente d'une application doive être développée pour chaque type d'appareil. Tout cela rend les mises à niveau, les essais, la compatibilité et le développement continu des applications plus coûteux et plus complexes. Ce point de vue a été confirmé par le secrétariat du Comité des publications des Nations Unies qui, en réponse à une question du secrétariat de la CNUDCI concernant le format le plus approprié pour un outil en ligne relatif à un texte juridique de la Commission, a expliqué : « En l'occurrence, le projet de la CNUDCI ne se prête pas bien à une application mobile. En l'absence de besoins spécifiques susceptibles de différencier l'application des plateformes existantes, la diffusion des publications devrait passer par un site (adaptatif). Les applications mobiles nécessitent un développement et une maintenance importants (développement et mises à jour régulières pour Android et Apple) ; elles sont aussi moins accessibles et moins faciles à trouver qu'un site. Il paraît plus logique d'investir des efforts dans un site adaptatif, à moins qu'une fonctionnalité ou un traitement natif ne soit nécessaire et que l'on ne s'attende à une utilisation régulière. »

30. Il ne faut cependant pas faire entièrement abstraction de l'intérêt que présentent les applications et d'autres outils en ligne (par exemple, plateformes vidéo, questionnaires en ligne, outils de production participative) pour les travaux de la CNUDCI, en particulier dans le cas de l'assistance technique et d'autres activités de promotion, ainsi qu'en ce qui concerne la recherche et la rédaction juridiques. Les applications peuvent être, par exemple, une option appropriée pour des modules de formation et de renforcement des capacités.

31. Pour apaiser les inquiétudes concernant la conservation, la préservation et l'intégrité du texte original qui sert de base à l'élaboration d'un outil en ligne, il est possible d'adjoindre à cet outil une version PDF du texte tel qu'il a été examiné, approuvé ou adopté par la CNUDCI (ou par l'Assemblée générale, selon le cas). Cette version intégrera les modifications que la CNUDCI aura décidé d'apporter à une version figurant dans un document officiel dont elle est saisie (document A/CN.9/). À moins qu'il ne s'agisse d'un texte volumineux, le document pourrait être annexé au rapport de la CNUDCI lors de son examen, de son approbation ou de son adoption, pour autant que ce soit faisable, comme c'est actuellement le cas pour les projets de conventions, lois types et autres textes, ou à un rapport d'une session ultérieure. Cela permettrait de conserver le texte dans les documents officiels de la Commission sur papier, ainsi qu'au format électronique par l'intermédiaire du Sédoc.

32. Une utilisation généralisée des outils en ligne pour présenter les textes de la CNUDCI aurait des incidences sur le plan des ressources humaines et financières, car l'élaboration d'outils en ligne de qualité requiert une interaction étroite et une intégration de compétences traditionnelles en matière de communication, de publication et d'informatique, dont le secrétariat de la CNUDCI ne dispose pas actuellement. La Division du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques ne compte à ce jour aucun spécialiste en informatique. L'administrateur du site Web de la CNUDCI (qui dispose des droits de modification, de publication et de gestion des comptes du site Web) est un juriste de classe P-3, qui supervise également le fonctionnement de la bibliothèque de droit et le programme de publication de la CNUDCI (sur papier et au format électronique) et qui exerce par ailleurs d'autres fonctions. La Division du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques dépend donc fortement des services informatiques de New York et de Vienne. L'expérience passée de la Division du droit commercial international en matière de recours à des compétences informatiques internes (en particulier pour le Recueil de jurisprudence et le service dépositaire pour la transparence) montre que ces services ont tendance à être coûteux, sans pour autant répondre aux besoins.

33. S'il paraît certain qu'un élargissement de la base concurrentielle pour les services informatiques passant par l'inclusion de fournisseurs du secteur privé, de l'ONU ou d'autres organismes intergouvernementaux spécialisés dans la fourniture de services de gestion des données et de sécurité entraînerait une baisse des coûts pour des services identiques ou même meilleurs, le processus d'externalisation peut se révéler long et fastidieux. Il faudrait obtenir les approbations des services informatiques internes et mener à bien des procédures de passation de marchés et d'autres démarches administratives pour autoriser l'accès au système des Nations Unies. Les fonctionnaires de l'ONU peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires s'ils ne se conforment pas à ces exigences et s'ils accordent à des personnes extérieures un accès non autorisé aux ressources informatiques et aux données de l'Organisation³⁵.

34. Des partenariats avec d'autres intervenants, comme dans le cas du Guide sur la Convention de New York (voir par. 26 ci-dessus), peuvent être envisagés, mais il faudrait aussi effectuer plusieurs démarches officielles avant qu'un projet conjoint puisse être mis en œuvre. En outre, en règle générale, les outils en ligne devraient être hébergés sur le site Web de la CNUDCI afin de bénéficier de l'infrastructure informatique de l'ONU qui assurerait la préservation, la portabilité et l'interopérabilité des outils en ligne de la CNUDCI et leur conformité avec toutes les normes des Nations Unies applicables, notamment en matière de multilinguisme, d'accessibilité, de participation et d'ouverture les plus larges.

35. Pour rendre possible la mise en œuvre de projets d'outils en ligne dans les limites des ressources existantes et assurer la viabilité à long terme de ces projets, les outils en ligne devraient être faciles à lancer et à maintenir en interne dans les six langues officielles de l'ONU, sans qu'une contribution importante de spécialistes en informatique soit requise. En outre, ils devraient pouvoir être lancés relativement rapidement, au cours d'un seul cycle budgétaire, compte tenu du fait que le report des ressources non dépensées sur un autre cycle n'est pas autorisé par les règles budgétaires actuelles.

36. L'étape la plus exigeante en ressources serait celle de l'élaboration de modèles pour diverses catégories d'outils en ligne (textes juridiques, assistance technique et autres outils promotionnels, production participative et autres outils de recherche juridique, etc.) qui pourraient ensuite être utilisés par des fonctionnaires pour répondre à différents besoins. Les caractéristiques et la conception des outils en ligne peuvent varier considérablement selon les besoins qu'ils sont censés satisfaire et les utilisateurs visés. Les modèles devraient offrir un choix suffisant entre diverses options et une certaine souplesse d'utilisation. Par exemple, il peut être opportun de solliciter les commentaires des utilisateurs dans certains cas, tandis que, dans d'autres, ce serait inapproprié. Les modèles pourraient prévoir une option permettant d'activer ou de désactiver cette fonctionnalité ou de l'activer pour un groupe particulier d'utilisateurs plutôt que pour le grand public. Il faudra également tenir compte, le cas échéant, des impératifs de protection des informations confidentielles et de sécurité des données (y compris celles des utilisateurs), ainsi que des procédures internes de traitement des atteintes à la sécurité, conformément aux règlements, règles, politiques et procédures en vigueur à l'ONU.

37. Les coûts peuvent être absorbés par les ressources existantes (par exemple, à l'aide des fonds actuellement affectés à l'édition et à l'impression). Des ressources extrabudgétaires peuvent être demandées pour la création d'un outil en ligne particulier, au besoin (comme dans le cas du service dépositaire pour la transparence, par exemple).

38. Divers facteurs influenceront sur le temps et les ressources nécessaires pour adapter un modèle à un outil en ligne particulier. Dans le cas d'un site Web adaptatif, ces facteurs comprendront le nombre de pages du site, la fréquence à laquelle elles devront être mises à jour, la nécessité d'intégrer du contenu multimédia, des cartes,

³⁵ [ST/SGB/2004/15](#), sect. 5 et son commentaire dans une annexe à ce document.

des graphiques, des photos, des images et autres caractéristiques sophistiquées et l'étendue des renvois.

39. Tous les membres du personnel de la Division du droit commercial international devront suivre une formation spécifique. On peut s'attendre à ce que les compétences et l'expérience en matière de visualisation et d'outils en ligne dans le domaine juridique se répandent davantage parmi les fonctionnaires de la division grâce au processus naturel de rajeunissement du personnel. Néanmoins, il pourrait être jugé nécessaire que la Division du droit commercial international compte dans son personnel un fonctionnaire qui, en plus d'être un expert en droit commercial, serait principalement chargé du développement d'outils en ligne et devrait donc maîtriser les fonctionnalités existantes de la plateforme sur laquelle se trouve le site Web de la CNUDCI ainsi que le codage et le développement d'autres fonctionnalités possibles. Il se peut que la définition d'emploi correspondant à ce poste (par exemple, un fonctionnaire de la classe P-3 qui exerce les fonctions de bibliothécaire juridique au sein de la Division du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques) doive être révisée à cet effet.

40. Le recours à des outils en ligne pour présenter les publications de la CNUDCI au public peut avoir d'autres incidences qui ne sont pas décrites dans le présent document. Afin de les évaluer toutes soigneusement et complètement, il serait justifié d'adopter une approche graduelle du passage aux outils en ligne, compte tenu en particulier des réalités de la fracture numérique et de la nécessité de promouvoir la transparence et l'ouverture à tous dans les travaux de la CNUDCI.

41. La Commission peut estimer qu'il y a lieu d'évaluer au cas par cas, au moins au stade initial, la nécessité d'un outil en ligne, compte tenu de toutes les implications énumérées ci-dessus. Il serait peut-être prudent de commencer par les textes du Secrétariat, plutôt que par les textes juridiques de la CNUDCI, et par les textes futurs plutôt que par ceux qui existent déjà, dont le style et la structure peuvent rendre difficile leur présentation sous la forme d'outils en ligne. La décision de présenter un texte juridique au moyen d'un outil en ligne devrait toutefois être prise le plus tôt possible lors de sa rédaction, car une telle décision aurait des conséquences sur la structure du texte, notamment sur l'emploi de notes de bas de page, sur les titres et les sous-titres.

42. Le passage progressif aux outils en ligne devrait être envisagé comme une étape inévitable. Des avantages aussi évidents que la préservation de l'environnement, l'ouverture à un large public et les économies réalisées sur les coûts, entre autres, devraient l'emporter sur les obstacles initiaux éventuels.

C. État d'avancement d'un outil en ligne pilote

43. L'outil en ligne pilote contenant le projet d'aide-mémoire sur les principales questions liées aux contrats d'informatique en nuage publié sous la cote A/CN.9/974, dont la Commission est saisie à sa cinquante-deuxième session, sera disponible à l'adresse <https://uncitral.un.org/en/cloud> avant la cinquante-deuxième session de la Commission, uniquement en anglais. Il a été créé, comme demandé (voir par. 1 ci-dessus), dans les limites des ressources disponibles, par la Division du droit commercial international, sans faire intervenir de services informatiques. Pour les raisons exposées aux paragraphes 32 et 33 ci-dessus, la participation de services informatiques internes ou de spécialistes externes aurait été coûteuse, longue et fastidieuse.

44. Puisque le texte qui a servi de base à l'outil en ligne est un projet, il a été jugé prématuré d'investir plus de temps et de ressources dans l'élaboration de cet outil et de le produire dans les cinq autres langues officielles de l'ONU. Sinon, il faudrait apporter les changements nécessaires dans les caractéristiques et le contenu juridique dans les six versions linguistiques de l'outil en ligne. La probabilité que des

modifications soient apportées au projet est élevée puisqu'il s'agira de sa première présentation à la Commission.

45. La Commission souhaitera peut-être évaluer les conséquences d'une dérogation aux pratiques de publication de la CNUDCI. Si elle décide de poursuivre l'élaboration de l'outil en ligne pour l'aide-mémoire sur l'informatique en nuage, un outil en ligne amélioré intégrant le contenu final du document révisé et approuvé pour publication par la Commission sera diffusé dans les six langues officielles de l'ONU, conformément aux exigences relatives au multilinguisme et à l'accessibilité, ainsi qu'aux autres normes applicables. Les services du Groupe des publications électroniques de l'ONU pourront également être sollicités à ce stade.
